

Résumé du rapport

Audit Interne relatif à la conformité des installations de vidéosurveillance dissuasive mises en place par la Commune de Villeneuve sous l'angle de la protection des données

21 novembre 2019

Autorité de protection des données et de droit à l'information

1. Contexte

Le 1er octobre 2018, une révision de la LPrD modifiant notamment le régime existant en matière de vidéosurveillance dissuasive, est entrée en vigueur. La compétence pour autoriser les installations de vidéosurveillance dissuasive mises en place par les entités communales appartient désormais aux préfètes et préfets et non plus à l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI). De plus, les conditions d'installation et d'exploitation des systèmes de vidéosurveillance dissuasive ont évolué.

L'Autorité de protection des données et de droit à l'information

L'APDI étant déchargée de sa mission d'autoriser préalablement les installations de vidéosurveillance dissuasive, celle-ci a décidé, en sa qualité d'autorité de surveillance en matière de protection des données, d'auditer des systèmes de vidéosurveillance dissuasive mis en place par une commune, afin de vérifier que les conditions légales, respectivement les conditions découlant de la décision d'autorisation, sont bien respectées.

Pour ce faire, l'APDI a sollicité un audit interne externalisé effectué par PricewaterhouseCoopers SA (PwC), audit qui s'inscrit dans le cadre de sa mission de surveillance (cf. articles 36 et 38 LPrD, lesquels prévoient en effet la possibilité de réaliser des contrôles auprès d'entités soumises à la LPrD).

La Commune de Villeneuve

La Commune concernée par l'audit a été déterminée au préalable par l'APDI de manière aléatoire. La Commune de Villeneuve a été tirée au sort pour cet audit.

La Commune de Villeneuve a installé plusieurs systèmes de vidéosurveillance dissuasive.

- En 2011, suite à des effractions / incivilités à répétition, la Commune décide d'installer quatre caméras aux entrées du Collège de la Tour-Rouge. Une demande d'installation a été faite auprès du Préposé et a été autorisée par ce dernier.
- En 2012, suite à des incivilités relevées depuis 2006 aux abords des moloks (déchets encombrants posés à même le sol, non utilisation des sacs taxés, etc.), la Commune décide de mettre en place une caméra mobile de vidéosurveillance de ces sites. Une demande d'installation avait été faite auprès du Préposé et avait été autorisée par ce dernier. L'installation et l'exploitation de cette caméra étant complexes et chronophages en raison des changements réguliers d'emplacement et de configuration, elle n'est plus utilisée depuis 2017.

- En juin 2019, la Commune met en place deux caméras fixes aux abords de deux moloks du Pont de la Poterlaz qui sont les moloks qui subissent le plus d'incivilités.

Ces systèmes de vidéosurveillance dissuasive sont gérés par le Service de la Police Administrative, lui-même lié au dicastère de la Sécurité Publique.

Le Responsable de la Police Administrative est responsable de la vidéosurveillance. Il bénéficie de l'aide du Responsable du Bureau Technique pour la partie informatique et technique.

Remarque

Ce document est un résumé du rapport complet qui a été préparé exclusivement pour l'APDI et pour la Commune de Villeneuve en vue d'une mise à disposition sur les sites officiels des autorités concernées. PwC décline toute responsabilité contractuelle ou autre envers des tiers sur l'utilisation du présent rapport.

2. Appréciation générale

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que les collaborateurs en charge des systèmes de vidéosurveillance dissuasive de la Commune de Villeneuve sont informés sur la collecte et le traitement des données personnelles en lien avec la vidéosurveillance dissuasive. Nous avons toutefois observé des irrégularités dans l'application des conditions prévues par la LPrD et son règlement d'application, par le Règlement communal, par la Directive d'exploitation communale et par les décisions d'autorisation du Préposé.

Des mesures devront ainsi être entreprises par la Commune de Villeneuve pour mettre en conformité ses dispositifs de traitement des données personnelles. A cet effet, nous avons formulé des propositions d'amélioration qui devront être mises en œuvre de manière à réduire ou éliminer les faiblesses constatées. Les mesures à entreprendre concernent en particulier :

- La régularisation des caméras fixes installées aux abords des moloks auprès de la Préfète du district ;
- La mise en conformité de l'installation de vidéosurveillance du Collège de la Tour-Rouge conformément à l'autorisation reçue du Préposé ;
- L'information faite aux personnes concernées par le traitement de données personnelles ;
- La sécurisation de l'accès à l'architecture de vidéosurveillance ;
- Le respect de la procédure de communication des données ;
- Le respect de la durée de conservation des images définie dans le Règlement communal en vigueur ;
- La publication d'une liste des infrastructures de vidéosurveillance mises en place par la Commune comme stipulé dans le Règlement communal.

Nombre d'observations et degré d'importance

| Nb | Evaluation du risque | Définition |
|----|----------------------|---|
| 3 | | Relève une faiblesse dont l'impact est important sur les systèmes, les processus de travail et les activités de contrôle et qui pourrait exposer l'organisation à une perte significative, à une inefficience ou à un risque juridique. Nécessite une action immédiate de l'audité. |
| 5 | | Relève une faiblesse qui nécessite une action de l'audité dans un délai d'une année maximum afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des systèmes, des processus de travail et des activités de contrôle. |
| 0 | | Relève une faiblesse qui n'a pas d'impact significatif sur les systèmes, les processus de travail et les activités de contrôle mais qui représente une opportunité d'améliorer leur efficacité et leur efficacité. Une action doit être entreprise dans un délai de 18 mois. |

Commentaires de l'audité

La Municipalité de Villeneuve prend acte du diagnostic présenté dans le cadre du présent audit. Elle précise que le service de la police administrative fait actuellement l'objet d'une réorganisation, à la suite du départ à la retraite de son ancien responsable. De nouveaux processus sont en cours d'élaboration. L'aspect de la vidéosurveillance fera l'objet d'une attention particulière et les différentes mesures préconisées dans le cadre de cet audit seront mises en place, dans les délais indiqués ci-dessous

3. Résumé des observations

| <i>Observations</i> | <i>Evaluation du risque</i> | <i>Responsabilité et délai</i> |
|--|-----------------------------|---|
| Observations de priorité haute | | |
| 3.1 L'installation par la Commune en juin 2019 de deux nouvelles caméras fixes aux abords des moloks situés aux extrémités du Pont de la Poterlaz (rue des Remparts et rond-point de la Poterlaz) n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfète du district. | | Délai : 31 décembre 2019 Responsable : Caporal de police |
| 3.2 Les quatre caméras situées au Collège de la Tour-Rouge filment en continu (avec détection de mouvements) alors que l'autorisation du Préposé a été donnée pour une vidéosurveillance en dehors des heures régulières de cours uniquement. | | Délai : 31 décembre 2019 Responsable : Caporal de police |
| 3.3 La durée de conservation des images appliquée aux deux caméras fixes installées aux abords des moloks n'est pas conforme au délai de conservation spécifié dans le Règlement communal en vigueur. | | Délai : 31 décembre 2019 Responsable : Caporal de police |
| Observations de priorité moyenne | | |
| 3.4 Aux abords de tous les sites des moloks, les panneaux d'information avertissent de la présence de caméras fixes, alors qu'en dehors des deux sites de moloks situés de part et d'autre du Pont de la Poterlaz, les moloks font l'objet d'une vidéosurveillance dissuasive aléatoire. | | Délai : 31 juillet 2020 Responsable : Caporal de police |
| 3.5 L'étiquette indiquant les coordonnées du responsable de traitement et la mention relative à l'exercice du droit d'accès aux images des personnes concernées n'est plus lisible sur un certain nombre de sites (sites de la Poterlaz par exemple). | | Délai : 31 juillet 2020 Responsable : Caporal de police |

| <i>Observations</i> | <i>Evaluation du risque</i> | <i>Responsabilité et délai</i> |
|---|---|---|
| <p>3.6 L'emplacement de l'armoire contenant les éléments constituant l'architecture de la solution de vidéosurveillance de la Tour-Rouge n'est pas adapté puisque ladite armoire se trouve au bureau du Secrétariat du Collège qui est dans un endroit de passage et auquel de multiples personnes ont accès.</p> <p>Par ailleurs, le compte utilisé pour se connecter sur l'ordinateur est un compte générique dont deux personnes (le Responsable de la Police Administrative et le Responsable de Bureau Technique) connaissent le nom d'utilisateur et le mot de passe. Cette pratique ne permet pas de distinguer la personne ayant effectivement eu accès aux images et n'est pas conforme à la décision d'autorisation selon laquelle, une seule personne, en l'occurrence le Responsable de la Police Administrative, est autorisée à accéder aux images.</p> <p>La caméra mobile était utilisée pour la vidéosurveillance des moloks jusqu'en 2017. Elle n'est aujourd'hui plus utilisée. Du temps où la caméra mobile était utilisée, les images étaient stockées sur une carte SD (carte mémoire amovible de stockage de données numériques) non sécurisée. Cela ne permet pas une protection adéquate des images.</p> |  | <p>Délai : 31 juillet 2020 Responsable : Caporal de police</p> |
| <p>3.7 Pour les deux caméras fixes installées aux abords des moloks, il n'existe pas encore de système de visualisation des images, l'ordinateur portable utilisé à cet effet n'ayant pas encore été reçu. Le Responsable de la Police Administrative est la seule personne à connaître le nom d'utilisateur et le mot de passe pour accéder aux images. Cette situation ne garantit pas l'accès aux images de vidéosurveillance en cas d'absence du Responsable de la Police Administrative.</p> <p>En cas d'infraction, les images sont transmises à la Gendarmerie via une clef USB non-chiffrée, ce qui ne permet pas une protection adéquate des images.</p> |  | <p>Délai : 31 juillet 2020 Responsable : Caporal de police</p> |
| <p>3.8 Le Règlement communal précise à l'article 148 al. 2 que « la Municipalité tient une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement ». Cette exigence est également précisée dans la décision d'autorisation du Préposé pour l'installation du Collège de la Tour-Rouge. Il n'existe cependant pas à ce jour de liste exhaustive des infrastructures de vidéosurveillance, publiée par exemple sur le site internet de la Commune.</p> |  | <p>Délai : 31 décembre 2019 Responsable : Caporal de police</p> |